

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>28</b>	<b>1</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>06 décembre 2019</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> <i>3 Janvier 2020</i>
--

<b>et publication le</b> <i>3 Janvier 2020</i>
--

**L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 20 heures,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michal André – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Hervé Le Cam – Lionel Gainon – Pascal Le Not – Rolande Le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul Le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin –

Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco

**Avenant n° 1 à la convention pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial**

Le Président rappelle que, lors de la séance du 28 octobre 2010, le conseil communautaire, à l'unanimité, l'a autorisé à signer la convention avec la SAUR et la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor, concernant la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial. Cette convention, d'une durée de douze années se termine le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il précise que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'exercice de sa compétence Environnement, et des nombreux travaux d'inventaire et de gestion d'Espaces Naturels Sensibles et s'appuie sur le projet d'étroite collaboration entre la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor et la SAUR qui s'est mis en œuvre pour la gestion des Landes et Marais de Lan Bern-Magoar (labellisés « Espaces remarquables de Bretagne ») et pour des inventaires sur des sites existants sur le territoire de la CCKB (à Glomel et Lanrivain) concernés par la protection de captages d'eau et la reconquête du milieu.

Le Président informe le Conseil Communautaire que les travaux réalisés dans le cadre de cette convention ont été présentés à la commission « Déchets – Environnement – Agriculture » lors de la séance du 30 septembre 2019. Ces travaux, programmés et validés lors des comités techniques mis en place pour le suivi de cette convention, ont consisté en différents inventaires réalisés par des apprentis ou stagiaires encadrés par la Fédération de chasse depuis 2011 : Suivi odonates, colombidés, avifaunistique, repasse chevêche, repasse picidés, carabidés et herpétologique, ainsi que des diagnostics bocagers sur le périmètre de Kerné-Uhel, et sur le Sulon.

La qualité et la pertinence de ces travaux ont été saluées par les membres de la commission, le 30 septembre dernier. Ceux-ci ont validé la proposition du comité technique de faire connaître les conclusions de ces études sur l'ensemble du territoire communautaire par la création d'actions pédagogiques et de communication à l'attention du public scolaire et du grand public.

Des partenariats ont été initiés avec l'IUT communication de Lannion, afin de proposer au comité technique des campagnes visant à présenter les travaux réalisés. Ces propositions seront soumises au comité de suivi.

Une mise à jour des premiers suivis réalisés en début de période s'avère également nécessaire.

Au vu de la qualité des suivis réalisés, et conscient de l'opportunité de partager au maximum ces conclusions, le Président propose aujourd'hui de valider un avenant à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2010, permettant la mise en œuvre d'une campagne de communication pour les trois dernières années de la convention.

Ces travaux s'inscrivent également dans le souhait des différents acteurs du territoire (Région, Département, ...) de définir des stratégies territoriales visant à la conservation de la biodiversité sur notre territoire. Ils pourront utilement être utilisés pour la définition de ces stratégies.

Le département des Côtes d'Armor est également sollicité pour une participation financière.

Cet avenant prévoit une participation financière de la CCKB de 2 500 € / an sur les trois dernières années de la convention (2020 - 2021 – 2022)

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

Autorise le Président à signer l'avenant n°1, à la convention avec la SAUR et la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor, concernant la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial, jusqu'à la fin de celle-ci le 1<sup>er</sup> juillet 2022.  
Cet avenant est annexé à la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe



# Projet

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION Pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial**

**ENTRE LES PARTIES DÉSIGNÉES CI APRÈS ET SOUSSIGNÉES :**

**D'UNE PART,**

**SAUR**

**Direction régionale Ouest**

Ayant son siège : Parc tertiaire de Laroiseau - 21, rue Anita Conti - BP 190 - 56005 Vannes cedex

**Centre Côtes d'Armor, 23 rue Chateaubriand 22130 Pluduno**

Représentée par : **M. Durand Emmanuel**

**D'AUTRE PART,**

**La Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor,**

Ayant son siège à **La Prunelle – BP 214 - 22192 Plérin cedex**

Représentée par son président **M. Yvon Méhauté**

**D'AUTRE PART,**

**La Communauté de Communes de Kreiz Breizh (CCKB)**

Ayant son siège : 6 rue Joseph Pennec 22110 Rostrenen

Représentée par son président **M. Jean-Yves Philippe**

Les parties décident et conviennent de réécrire le préambule afin de requalifier le contexte dans lequel s'inscrit la convention :

### **« PRÉAMBULE**

Depuis la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, afin de répondre à l'accroissement des populations, l'homme a dû intensifier de façon spectaculaire les surfaces agricoles (cultures, pâturage,...) pour exploiter massivement les agro-écosystèmes (disparition progressive des espaces de naturalité). Ceci a eu pour conséquence une perte substantielle de la diversité biologique au niveau mondial dont une forte proportion de manière irréversible.

Pour la faune de France, l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) déclare que 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 32% des oiseaux

nicheurs sont menacés de disparition du territoire, tout comme 19% des poissons et 28% des crustacés d'eau douce.

Les tendances d'évolution des populations d'oiseaux liés aux milieux agricoles, depuis plus de deux décennies, sont, en France, en diminution de l'ordre de - 35%. Les espèces de petit gibier chassable liées à l'espace agricole (lagomorphes, gallinacés, colombidés, turdidés...) ont également vu leurs effectifs diminuer de façon inquiétante en Bretagne. Les « modifications des pratiques culturales et de la transformation des paysages liée à l'intensification de l'agriculture (disparition des haies et régression des prairies naturelles) » étant évoquées comme les raisons principales de cette évolution.

La perte de ces habitats semi-naturels est un enjeu environnemental pour la conservation de la biodiversité. Les territoires bocagers, singuliers et reconnus comme tels, ont la particularité, avec les différents éléments qui les composent, de remplir un grand nombre de services environnementaux et sociaux (gestion hydraulique, préservation des sols, capitalisation du carbone, source de biodiversité, intérêts multiples pour la production agricole, cadre de vie, loisirs ...). Depuis quelques décennies, sous l'effet de la modernisation et de la rentabilité, le bocage s'altère. Le linéaire de haies en Bretagne est ainsi passé de 207 388 km en 1996 à 182 526 km en 2008, soit une baisse de 12% (-1,1%/an en moyenne).

L'évolution des connaissances sur l'importance des connectivités entre systèmes paysagers, et leur vulgarisation, pour enrayer le déclin de la biodiversité ont provoqué l'émergence d'une politique nationale d'aménagement du territoire : la Trame Verte et Bleue (TVB). En Bretagne, le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) a identifié les réservoirs régionaux de biodiversité. Il intègre la nature extraordinaire et la nature ordinaire ainsi que les corridors écologiques. 26 % du territoire breton sont couverts par des réservoirs régionaux de biodiversité et 45% de ces réservoirs régionaux de biodiversité sont constitués de bocage dense. **Le périmètre de protection de kerne-Uhel comme la Réserve Naturelle Régionale des Landes de Glomel sont identifiés comme réservoirs.**

Le maintien d'un équilibre naturel est indispensable pour préserver la richesse et la diversité floristique, faunistique et paysagère. L'objectif de cette convention est de contribuer à la préservation et au développement de la biodiversité (patrimoine naturel) en tenant compte des espèces remarquables présentes sur les différents sites à identifier sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh. D'autre part, il s'agit dans un premier temps à partir du site labellisé « Espaces Remarquables de Bretagne », de poursuivre la mise en valeur des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial sur deux sites existants sur le territoire de la CCKB (à Glomel, les sites de Lan Bern, Magoar, Penvern et à Lanrivain-Trémargat, le site de Kerne Uhel) concernés par la protection de captage d'eau et la reconquête des milieux. »

En complément de la convention initiale, les partenaires s'accordent également pour y intégrer un article n° 3 bis intitulé « Engagement de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh » et un article 3 ter intitulé « Implication de partenaires techniques ». Ils figurent ci-dessous :

### **« ARTICLE 3 bis : Engagement de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh**

La CCKB renforce son partenariat au sein de la « convention pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial » afin de permettre la réalisation du programme prévisionnel annexé à ce document. A partir de la date de signature, elle s'engage à verser une subvention annuelle à la Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor selon le montant présenté dans le tableau ci-dessous. le versement sera réalisé le .....(date)..... de chaque année, , pour la période du 1 janvier 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Total</b>
2500,00 €	2500,00 €	2500,00 €	<b>7500,00 €</b>
18.1 %	18.1 %	17.8 %	<b>18 %</b>

**Article 3 ter : Implication de partenaires techniques**

Le Syndicat Mixte de Kerne Uhel, Guingamp Paimpol Agglomération (animateur Natura 2000 – « Têtes de bassin du Blavet et de l’Hyères ») et l’Association de Mise en Valeur des Sites Naturels de Glomel sont conviés aux réunions techniques pour apporter leurs connaissances naturalistes et techniques et contribuer au bon fonctionnement de ce projet. Les données naturalistes acquises au cours de ce programme seront partagées et leur seront communiquées. »

Les deux articles prendront effet à partir de la date de signature de l’avenant.

Fait à Rostrenen, le .....

En trois exemplaires originaux.

**Pour SAUR**

**Pour la Fédération Départementale des  
Chasseurs des Côtes d’Armor**

Le Directeur

Le Président

Emmanuel DURAND

Yvon MEHAUTE

**La Communauté de Communes du Kreiz Breizh**

Le Président

Jean Yves PHILIPPE